



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-89 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 26**

L'article 26 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'addition, après le paragraphe 6° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 7° sur la rue Morin, en direction ouest; ».

2. **Ajout des articles 27.3 et 27.4**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 27.2, des articles suivants :

« **Article 27.3**

Il est interdit à tout conducteur d'un véhicule routier circulant en direction nord sur le boulevard Alphonse-Desjardins, d'effectuer un virage à gauche sur la rue Morin.

Entre 16h00 et 18h00, il est interdit à tout conducteur d'un véhicule routier quittant l'entrée privée aménagée sur une parties des lots 4 426 952 et 4 426 953 du cadastre du Québec, d'effectuer un virage à gauche pour s'engager sur le boulevard Alphonse-Desjardins ou de traverser le boulevard Alphonse-Desjardins pour s'engager sur la rue Morin.

Article 27.4

Il est interdit à tout piéton de traverser le boulevard Alphonse-Desjardins à l'intersection du Boulevard Alphonse-Desjardins et de la rue Morin. ».

Adopté le 4 septembre 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 SEPTEMBRE 2012